

MAIRIE
DE
SARPOURENX



64300

Tél. : 05 59 67 69 12

Fax : 05 59 67 31 63

DELIBERATION N° 17Date de convocation : 15/11/2004Date d'affichage :

Convocation : 15/11/2004

Procès Verbal : 06/12/2004

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Institution du principe de la PVR sur un territoire communal

Le vingt six novembre de l'an deux mille quatre à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard LALANNE.

Etaient présents :

Mrs Gérard LACOURREGE, Jean-Jacques LASCABES, Xavier GUTIERREZ, Philippe JAMES. Mmes Maryse LAFITTE, Elisabeth SAN AUGUSTIN, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Nadine HERNANDEZ.

Etait excusé :

Mr Jean-Jacques LOUSTAUNAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Philippe JAMES a été élu secrétaire secondé par l'agent Mme HEUGUET.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal décide,

❖ d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

❖ en application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter **en totalité** de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Gérard LALANNE.